

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale présentée par la société

« CHIMIREC Est », domiciliée La Haie Sorette 54 405 Domjevin

**dans le cadre du projet de création d'un centre de transit,
regroupement, tri et traitement de déchets d'activités économiques,
située à Wisches**

et demande

de Permis de construire relative au même projet



Enquête Publique du jeudi 29 janvier 2026 au lundi 2 mars 2026

Demande d'autorisation environnementale présentée par la société « CHIMIREC Est », domiciliée ZI La Haie Sorette 54 405 Domjevin, dans le cadre du projet de création d'un centre de transit, regroupement, tri et traitement de déchets d'activités économiques, située à Wisches et demande de Permis de construire relative au même projet

N°E25000169/67. TA de Strasbourg. Sylvie GREGORUTTI commissaire enquêtrice.

Table des matières

1^{ère} partie

1. OBJET DE L'ENQUÊTE	5
1.1. Contexte de l'enquête.....	6
1.2. Cadre juridique.....	10
2. Organisation de l'enquête	11
2.1. Désignation de la commissaire enquêtrice	11
2.2. Modalités de l'enquête	11
2.3. Publicité de l'enquête	13
2.3.1. Les affichages légaux.....	13
2.3.2. Les parutions dans les journaux	13
2.3.3. Les autres moyens de publicité	13
2.4. Documents mis à la disposition du public	14
2.5. Examen de la procédure	17
2.6. Rencontre avec le maître d'ouvrage	17
2.7. Permanences.....	18
2.8. Réunion publique	18
2.9. Recueil des registres et des documents	19
2.9.1. Les registres papier	19
2.9.2. Le registre électronique	19
2.9.3. Procès-verbal de synthèse	19
2.9.4. Mémoire en réponse	19
3. PRÉSENTATION ET ANALYSE DU DOSSIER.....	13
3.1. Constitution et présentation du dossier	20
3.1.1. Constitution et présentation du dossier	20
3.1.2. Présentation du dossier de demande d'autorisation	20
3.1.3. Examen du dossier mis à l'enquête	20
3.1.4. Présentation du maître d'ouvrage	21
3.1.5. Situation de classement au titre des ICPE	22
3.1.6. Examen de l'étude d'impact.....	24
3.1.7. Examen de l'étude de dangers	29

3.1.8. Examen de la procédure d'autorisation ICPE et urbanisme.....	32
3.2. Appréciation du dossier	34
4. LES AVIS SUR LE PROJET	35
4.1 Mémoire en réponse du Maitre d'ouvrage aux observations du public, de la commissaire enquêtrice.....	35
4.2. Avis de l'Autorité environnementale.....	41
4.3. Avis des conseils municipaux	42

2^{ème} partie

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE	44
Rappel sur l'objet de l'enquête	45
Conclusions du Commissaire Enquêteur.....	46
Sur la forme et la procédure de l'enquête	47
Sur le fond de l'enquête.....	47
Avis de la Commissaire Enquêtrice	53

3^{ème} partie

ANNEXES	55
Décision du Tribunal Administratif de Strasbourg.....	
Arrêté Préfectoral du 5 janvier 2026	
Publicité Presse locale.....	
Affichage	
PV de synthèse des observations	
Mémoire en Réponse	
Copie Registre observations.....	

Partie 3 : ANNEXES

**Demande d'autorisation environnementale présentée par la société
« CHIMIREC Est », domiciliée La Haie Sorette 54 405 Domjevin,
dans le cadre du projet de création d'un centre de transit,
regroupement, tri et traitement de déchets d'activités
économiques, située à Wisches
et demande
de Permis de construire relative au même projet**

Décision de désignation du Tribunal Administratif.....	
Arrêté Préfectoral du 5 janvier 2026	
Publicité Presse locale.....	
Affichage	
PV de synthèse des observations	
Mémoire en Réponse	
Copie Registre observations.....	76



Enquête Publique du jeudi 29 janvier 2026 au lundi 2 mars 2026

p. 55

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG

27/11/2025

N° E25000169 /67

La vice-présidente du tribunal administratif

Décision de désignation commissaire enquêteur du 27 novembre 2025

Vu, la lettre enregistrée le 12 novembre 2025, par laquelle la préfecture du Bas-Rhin demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique unique ayant pour objet une demande d'autorisation environnementale et la demande de permis de construire présentées par la société Chimirec à Wisches ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Sylvie GREGORUTTI est désignée en qualité de commissaire enquêtrice titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Madame Nicole MILANI est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, les commissaires enquêtrices sont autorisées à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la préfecture du Bas-Rhin, à la société Chimirec, à Madame Sylvie GREGORUTTI et à Madame Nicole MILANI.

Fait à Strasbourg, le 27 novembre 2025.

La vice-présidente,

A. DULMET

Pour copie conforme,

La greffière,



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du - 5 JAN. 2026

portant ouverture d'une enquête publique unique sur les demandes :

- d'autorisation environnementale pour la création d'un centre de transit, regroupement, tri et traitement de déchets d'activités économiques présentée par la société CHIMIREC à WISCHES ;

- de permis de construire présentée par la société CHIMIREC à WISCHES

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 181-9 et suivants, L. 123-1 et suivants, R. 181-36 et R. 123-9 ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU la demande présentée le 16 mai 2024 par la société CHIMIREC, déclarée recevable le 25 juin 2025 par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, concernant une demande d'autorisation environnementale pour la création d'un centre de transit, regroupement, tri et traitement de déchets d'activités économiques présentée par la société CHIMIREC à WISCHES ;
- VU la demande de permis de construire déposée le 03 juin 2025 et complétée le 30 septembre 2025 ;
- VU l'avis de l'autorité environnementale du 21 août 2025 ;
- VU les avis prévus par les articles R. 181-21 à R. 181-32 du code de l'environnement ;
- VU la décision du président du tribunal administratif de Strasbourg du 27 novembre 2025 portant nomination d'une commissaire-enquêtrice ;
- SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Bas-Rhin,

ARRÊTE

Article 1 : objet et durée de l'enquête

Une enquête publique unique portant sur :

- la demande d'autorisation environnementale pour la création d'un centre de transit, regroupement, tri et traitement de déchets d'activités économiques présentée par la société CHIMIREC à WISCHES ;
- la demande de permis de construire présentée par la société CHIMIREC à WISCHES, est prescrite.

L'enquête, d'une durée de 33 jours se déroulera **du jeudi 29 janvier 2026 à 8 heures au lundi 02 mars 2026 à 17 heures, en mairie de WISCHES.**

Article 2 : désignation du commissaire enquêteur

Le président du tribunal administratif de Strasbourg a désigné madame Sylvie GREGORUTTI, en qualité de commissaire-enquêtrice, et madame Nicole MILANI en qualité de commissaire-enquêtrice suppléante.

Article 3 : contenu du dossier soumis à l'enquête publique

Le dossier d'enquête relatif à ce projet est assorti :

- du dossier de demande d'autorisation environnementale, composé :
 - d'une étude d'impact et son résumé non technique ;
 - de l'avis de l'autorité environnementale ;
 - de la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale.
- du dossier de permis de construire.

Article 4 : consultation du dossier soumis à l'enquête publique

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête relatif à ce projet peut être consulté par le public :

- sur support papier, à la mairie de WISCHES, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur un poste informatique, à la mairie siège de l'enquête de WISCHES, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à l'adresse électronique suivante :

<https://www.bas-rhin.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/ICPE-Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Liste-des-ICPE-soumises-a-autorisation/Communes-W> commune WISCHES sous la rubrique société Chimirec.

- sur le site internet hébergeant le registre dématérialisé à l'adresse électronique suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7025/>

Article 5 : observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête, le public peut formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- par écrit ou par oral, par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures indiqués ci-dessous ;
- par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de WISCHES – 15 Grand'Rue 67130 WISCHES, siège de l'enquête ;
- sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7025/>
- par voie électronique à l'adresse électronique suivante : enquete-publique-7025@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/7025/> et donc visibles par tous.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites mentionnées au deuxième alinéa du présent article sont consultables au siège de l'enquête.

Par ailleurs, concernant les avis exprimés de manière dématérialisée, et **sauf mention contraire**, les noms, prénoms et coordonnées des contributeurs ne seront **pas anonymisés**.

Article 6 : permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions à la mairie de WISCHES aux jours et heures suivants :

- Lundi 02 février 2026	de 17h00	à	19h00
- Mercredi 11 février 2026	de 9h00	à	11h00
- Vendredi 20 février 2026	de 14h00	à	16h00
- Lundi 02 mars 2026	de 15h00	à	17h00.

Article 7 : responsable du projet

Des informations peuvent être demandées auprès de monsieur Jonathan GAUDRON de la société CHIMIREC, responsable du projet (jgaudron@chimirec.fr). Des informations relatives à l'enquête pourront être également consultées à l'adresse internet mentionnée à l'article 4.

Article 8 : rapport et conclusions

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises du commissaire-enquêteur, sur support papier, à la mairie de Wisches, à la préfecture du Bas-Rhin, et, par voie dématérialisée, sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin, cité à l'article 4, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Article 9 : décision susceptible d'intervenir

Les décisions susceptibles d'intervenir au terme de l'enquête publique unique sont :

- un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions, ou portant refus d'autorisation environnementale ;
- un arrêté municipal de la commune de Wisches accordant un permis de construire ou le refusant.

Article 10 : publicité et affichage de l'avis

L'avis prévu par l'article L. 123-10 du code de l'environnement, portant les indications du présent arrêté est publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux.

Cet avis est publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

- par voie d'affiches, par le maire dans les communes de Wisches (commune siège), Lutzelhouse, Muhlbach-sur-Bruche, Grendelbruch, Russ, Barembach et Schirmeck (communes d'affichage) ;
- à l'adresse internet mentionnée à l'article 4 ;
- par voie d'affiches, par le responsable du projet, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, sauf impossibilité matérielle justifiée.

Article 11 : exécution

La secrétaire générale de la préfecture du Bas-Rhin, les maires des communes de Wisches, Lutzelhouse, Muhlbach-sur-Bruche, Grendelbruch, Russ, Barembach et Schirmeck, la commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la société CHIMIREC.

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
l'adjoint au chef de l'environnement et de l'utilité publique


Catherine LANOIX-DUBAS

Préfecture du Bas-Rhin
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Une enquête publique unique portant sur :

- la demande d'autorisation environnementale pour la création d'un centre de transit, regroupement, tri et traitement de déchets d'activités économiques présentée par la société CHIMIREC à WISCHES ;
- la demande de permis de construire présentée par la société CHIMIREC à WISCHES, est prescrite.

L'enquête, d'une durée de 33 jours se déroulera **du jeudi 29 janvier 2026 à 8 heures au lundi 02 mars 2026 à 17 heures, en mairie de WISCHES.**

Le président du tribunal administratif de Strasbourg a désigné madame Sylvie GREGORUTTI, en qualité de commissaire-enquêtrice, et madame Nicole MILANI en qualité de commissaire-enquêtrice suppléante.

Le dossier d'enquête relatif à ce projet est assorti :

- du dossier de demande d'autorisation environnementale, composé :
 - d'une étude d'impact et son résumé non technique ;
 - de l'avis de l'autorité environnementale ;
 - de la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale ;
- du dossier de demande de permis de construire.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête relatif à ce projet peut être consulté par le public :

- sur support papier, à la mairie de WISCHES, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur un poste informatique, à la mairie siège de l'enquête de WISCHES, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à l'adresse électronique suivante :

<https://www.bas-rhin.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/ICPE-Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Liste-des-ICPE-soumises-a-autorisation/Communes-W> commune WISCHES sous la rubrique société Chimirec.

- sur le site internet hébergeant le registre dématérialisé à l'adresse électronique suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7025/>

Pendant la durée de l'enquête, le public peut formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- par écrit ou par oral, par la commissaire-enquêtrice aux lieux, jours et heures indiqués ci-dessous ;

- par voie postale, à l'attention de la commissaire-enquêtrice, à la mairie de WISCHES – 15 Grand'Rue 67130 WISCHES, siège de l'enquête ;
- sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7025/>
- par voie électronique à l'adresse électronique suivante : enquete-publique-7025@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/7025/> et donc visibles par tous.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites mentionnées au deuxième alinéa du présent article sont consultables au siège de l'enquête.

Par ailleurs, concernant les avis exprimés de manière dématérialisée, et **sauf mention contraire**, les noms, prénoms et coordonnées des contributeurs ne seront **pas anonymisés**.

La commissaire-enquêtrice se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions à la mairie de WISCHES aux jours et heures suivants :

- | | | | |
|----------------------------|----------|---|--------|
| - Lundi 02 février 2026 | de 17h00 | à | 19h00 |
| - Mercredi 11 février 2026 | de 9h00 | à | 11h00 |
| - Vendredi 20 février 2026 | de 14h00 | à | 16h00 |
| - Lundi 02 mars 2026 | de 15h00 | à | 17h00. |

Des informations peuvent être demandées auprès de monsieur Jonathan GAUDRON de la société CHIMIREC, responsable du projet (jgaudron@chimirec.fr).

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises de la commissaire-enquêtrice, sur support papier, à la mairie de Wisches, à la préfecture du Bas-Rhin, et, par voie dématérialisée, sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin, cité à l'article 4, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Les décisions susceptibles d'intervenir au terme de l'enquête publique unique sont :

- un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions, ou portant refus d'autorisation environnementale ;
- un arrêté municipal de la commune de Wisches accordant un permis de construire ou le refusant.

Insertions judiciaires et légales

67

Notre journal se charge de transmettre toutes insertions légales au Journal Officiel et au B.A.L.O. à Paris, ainsi qu'à ses confrères hors de nos départements de compétence. (Habileté pour tout le département par arrêté préfectoral du 23/12/2025). L'Administration du journal n'est pas responsable de la teneur de ces insertions.

Pour toutes les insertions (hors constitutions, procédures collectives, modifications statutaires et dissolutions au forfait), le tarif au caractère fixé par l'arrêté publié au Journal officiel le 28 décembre 2025 est de 0.189 € HT pour l'année 2026.

ENQUÊTES PUBLIQUES

- 486556900 -
PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Une enquête publique unique portant sur :
- la demande d'autorisation environnementale pour la création d'un centre de transit, regroupement, tri et traitement de déchets d'activités économiques présentée par la société CHIMIREC à WISCHES ;

- la demande de permis de construire présentée par la société CHIMIREC à WISCHES, est prescrite.

L'enquête, d'une durée de 33 jours se déroulera du **jeudi 29 janvier 2026 à 8 heures au lundi 02 mars 2026 à 17 heures**, en mairie de WISCHES.

Le Président du tribunal administratif de Strasbourg a désigné Madame Sylvie GREGORUTTI, en qualité de commissaire-enquêtrice, et Madame Nicole MILANI en qualité de commissaire-enquêtrice suppléante.

Le dossier d'enquête relatif à ce projet est assorti :
- du dossier de demande d'autorisation environnementale, composé :
- d'une étude d'impact et son résumé non technique ;
- de l'avis de l'autorité environnementale ;

- de la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale ;
- du dossier de demande de permis de construire.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête relatif à ce projet peut être consulté par le public :

- sur support papier, à la mairie de WISCHES, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;

- sur un poste informatique, à la mairie siège de l'enquête de WISCHES, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;

- sur le site internet de la Préfecture du Bas-Rhin à l'adresse électronique suivante :

<https://www.bas-rhin.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/ICPE-Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Liste-des-ICPE-soumises-a-autorisation/Communes-W-commune-WISCHES-sous-la-rubrique-societe-Chimirec>

- sur le site internet hébergeant le registre dématérialisé à l'adresse électronique suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7025/>

Pendant la durée de l'enquête, le public peut formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ;

- par écrit ou par oral, par la commissaire-enquêtrice aux lieux, jours et heures indiqués ci-dessous ;

- par voie postale, à l'attention de la commissaire-enquêtrice, à la mairie de WISCHES - 15 Grand'Rue 67130 WISCHES, siège de l'enquête ;

- sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7025/>

- par voie électronique à l'adresse électronique suivante : enquete-publique-7025@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/7025/> et donc visibles par tous.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites mentionnées au deuxième alinéa du présent article sont consultables au siège de l'enquête.

Par ailleurs, concernant les avis exprimés de manière dématérialisée, et sauf mention contraire, les noms, prénoms et coordonnées des contributeurs ne seront pas anonymisés.

La commissaire-enquêtrice se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions à la mairie de WISCHES aux jours et heures suivants :

- Lundi 02 février 2026 de 17h00 à 19h00

- Mercredi 11 février 2026 de 9h00 à 11h00

- Vendredi 20 février 2026 de 14h00 à 16h00

- Lundi 02 mars 2026 de 15h00 à 17h00.

Des informations peuvent être demandées auprès de Monsieur Jonathan GAUDRON de la société CHIMIREC, responsable du projet (jgaudron@chimirec.fr).

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises de la commissaire-enquêtrice, sur support papier, à la mairie de Wisches, à la Préfecture du Bas-Rhin, et, par voie dématérialisée, sur le site internet de la Préfecture du Bas-Rhin, cité à l'article 4, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Les décisions susceptibles d'intervenir au terme de l'enquête publique unique sont :

- un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions, ou portant refus d'autorisation environnementale ;

- un arrêté municipal de la commune de Wisches accordant un permis de construire ou le refusant.

Votre service d'annonces légales :

03 88 21 59 79 -

annonces-legales@affiches-moniteur.com

- 480783500 -

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique conjointe prescrite à la demande de Monsieur le Maire de la commune de **Berstett** :

- une déclaration d'utilité publique des travaux et acquisitions nécessaires au projet de création d'une piste cyclable reliant Gimbrett et Rumersheim

- un arrêté de cessibilité des parcelles à acquérir pour la réalisation de l'opération

Cette enquête se déroulera du **lundi 9 février 2026 à 15h00 au mercredi 25 février 2026 à 12h00**, soit une durée de 17 jours en mairie de Berstett, siège de l'enquête publique.

Les décisions susceptibles d'intervenir au terme de l'enquête sont :

- un arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique ou refusant cette déclaration, et
- un arrêté préfectoral portant déclaration de cessibilité ou refusant cette déclaration.

Le Président du tribunal administratif de Strasbourg a désigné Monsieur Didier ANNE-BRAUN, en qualité de commissaire enquêteur. Monsieur Benoît MATOT a été désigné en tant que commissaire enquêteur suppléant.

Il siègera en mairie de Berstett et verra toutes les pièces du dossier d'enquête. Il est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour l'accomplissement de sa mission.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête relatif à ce projet pourra être consulté par le public, à l'exception des pièces contenant des informations relatives à la vie privée des personnes, de la manière suivante :

- sur support papier, à la mairie de Berstett, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;

- sur le site internet de la Préfecture du Bas-Rhin sous l'intitulé « Piste cyclable reliant Gimbrett à Rumersheim » à l'adresse électronique suivante :

<https://www.bas-rhin.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-construction-logement/Expropriation-pour-cause-d-utilite-publique/Pistes-cyclables-Cheminement-pietons-cycles>

Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur l'état parcellaire, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Cette notification sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à chaque propriétaire ou copropriétaire intéressé, par pli séparé, même s'il s'agit d'époux vivant sous le même toit. La notification doit être réalisée avant le début de l'enquête, la date de l'accusé de réception faisant foi.

Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant de l'ouverture de l'enquête sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

La notification individuelle du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application des articles L.311 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, relatifs à l'indemnisation.

Aux termes des articles R.311-1 à 3, la notification individuelle doit préciser que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur les registres d'enquête ouverts à cet effet à la mairie où se déroulent les permanences, c'est-à-dire Berstett, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Un registre d'enquête préalable à la DUP y est coté, paraphé, clos et signé par le commissaire-enquêteur et un registre d'enquête parcellaire y est coté, paraphé, clos et signé par le maire

- par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Berstett - 11 rue de la Mairie 67370 Berstett

- par mail à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@bas-rhin.gouv.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou reçues par le commissaire enquêteur pendant les permanences sont consultables à la mairie de Berstett.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Berstett pour recevoir ses observations et propositions aux jours et heures suivants :

- le lundi 9 février 2026 de 15h00 à 19h00

- le lundi 23 février 2026 de 15h00 à 19h00

- le mercredi 25 février 2026 de 10h00 à 12h00

Pour toute information complémentaire sur le projet, le public peut contacter Monsieur Jean-Claude LASTHAUS, maire de Berstett par courriel mairie@berstett.fr

À la diligence de la Préfecture, et aux frais de la commune de Berstett, un avis portant les mentions du présent arrêté sera publié dans deux journaux locaux, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, le même avis sera affiché en mairie de Berstett.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombait au maire et sera certifié par lui auprès de la préfecture. Le même avis sera en outre publié sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin.

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur établit un rapport relatant le déroulement de l'enquête. Il transmet au préfet dans un délai d'un mois l'ensemble du dossier ainsi que son avis et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration d'utilité publique de l'opération ainsi qu'à l'emprise du projet.

Pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions relatives à l'utilité publique du projet sur support papier à la mairie de Berstett, ainsi qu'à la préfecture du Bas-Rhin (bureau n°106) et, par voie dématérialisée, sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin, cité ci-dessus.

Marchés publics et privés

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)



Avis d'Appel Public à la Concurrence

M. Le Directeur Général
14 Rue Edmond Michelet
67100 STRASBOURG
Tél : 03 90 20 44 50

Référence acheteur : PAO 2606
L'avis implique un marché public.
Objet : Travaux de réfection de l'anchèreté des terrasses et remise en état de la façade rue Hohwald à STRASBOURG
Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui
Lot N° 1 : Remise en état des façades en peinture
Lot N° 2 : Réfection anchèreté des terrasses
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (réglement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).
Départ dématérialisé : Active
Remise des offres : 23/02/26 à 14h00 au plus tard.
Envoi à la publication le : 29/01/2026
Des dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DOE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.batigere.fr>

490687900

Avis d'attribution



Avis d'attribution

M. Le Directeur Général
12 RUE DES CARMES
BP 750
54000 NANCY
Tél : 03 87 71 11 11
mél : marchesbde@batigere.fr
web : <http://www.batigere.fr>
SIRET 64552016400000

Objet : Mission de Maîtrise d'Oeuvre pour la réhabilitation thermique et reconstruction de 6 logements collectifs situés à Strasbourg, 23 rue des Juifs
Référence acheteur : PAO 2558
Nature du marché : Services
Procédure adaptée :
Classification CPV :
Principale : 7121000 - Services d'architecte pour les bâtiments
Attribution du marché
Date d'attribution : 27/01/26
Marché n° : 20252580001
Jérôme Vetter & Associés, 3 RUE DU TRIBUNAL, 67000 STRASBOURG
Montant HT : 35 880,00 €
Envoi le 29/01/26 à la publication
Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <http://www.batigere.fr>

490500000

AVIS D'ATTRIBUTION

SEDES

M. Le Directeur Général
14 Rue Edmond Michelet
67100 STRASBOURG
Tél : 03 90 20 44 50
mél : marchesbde@batigere.fr
web : <http://www.batigere.fr>

Objet : Mission de maîtrise d'Oeuvre pour la démolition de 88 logements Cité Moulin Clanchard à STRASBOURG NEUHOFF
Référence acheteur : PAO 2567
Nature du marché : Services
Procédure adaptée :
Classification CPV :
Principale : 7124000 - Services d'architecte pour les bâtiments
Complémentaires : 7124000 - Services d'architecture, d'ingénierie et de planification
Attribution du marché
Date d'attribution : 27/01/26
Marché n° : 202525870001
AGENCE D'ARCHITECTURE ANTONELLI HERRY, 23 RTE DE ROUFFACH, 68000 COLMAR
Montant HT : 302654,00 €
Envoi le 29/01/26 à la publication
Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <http://www.batigere.fr>

490500000

Enquête publique

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

Avis d'enquête publique

Une enquête publique unique portant sur :
- la demande d'autorisation environnementale pour la création d'un centre de transit, regroupement, tri et traitement de déchets d'activités économiques présentée par la société CHIMIREC à WISCHES
- la demande de permis de construire présentée par la société CHIMIREC à WISCHES, est prescrite.
L'enquête, d'une durée de 33 jours se déroulera du jeudi 29 janvier 2026 à 8 heures au lundi 02 mars 2026 à 17 heures, en mairie de WISCHES.
Le président du tribunal administratif de Strasbourg a désigné madame Sylvie GREGORIUTI, en qualité de commissaire-enquêteur, et madame Nicole MILANI en qualité de commissaire-enquêteur suppléante.
Le dossier d'enquête relatif à ce projet est assorti :
- du dossier de demande d'autorisation environnementale, composé :
* d'une étude d'impact et son résumé non technique ;
* de l'avis du l'autorité environnementale ;
* de la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale ;
- du dossier de demande de permis de construire.
Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête relatif à ce projet peut être consulté par le public :
- sur support papier, à la mairie de WISCHES, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur un poste informatique, à la mairie siège de l'enquête de WISCHES, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;

- sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à l'adresse électronique suivante : <https://www.bas-rhin.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/ICPE-Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Liste-des-ICPE-soumises-a-autorisation/Communes-W-commune-WISCHES>

- sur le site internet hébergeant le registre dématérialisé à l'adresse électronique suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7025/>
Pendant la durée de l'enquête, le public peut formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- par écrit ou par oral, par la commissaire-enquêteur aux lieux, jours et heures indiqués ci-dessous ;
- par voie postale, à l'attention de la commissaire-enquêteur, à la mairie de WISCHES - 15 Grand'Rue 67130 WISCHES, siège de l'enquête ;
- sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7025/>
- par voie électronique à l'adresse électronique suivante : enquete-publique-7025@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/7025/> et donc visibles par tous.
Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites mentionnées au deuxième alinéa du présent article sont consultables au siège de l'enquête.
Par ailleurs, concernant les avis exprimés de manière dématérialisée, et sauf mention contraire, les noms, prénoms et coordonnées des contributeurs ne seront pas anonymisés.

La commissaire-enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions à la mairie de WISCHES aux jours et heures suivants :
- Lundi 02 février 2026 de 17h00 à 19h00
- Mercredi 11 février 2026 de 9h00 à 11h00
- Vendredi 20 février 2026 de 14h00 à 16h00
- Lundi 02 mars 2026 de 15h00 à 17h00.

Des informations peuvent être demandées auprès de monsieur Jonathan AUDRON, Directeur de la Commission des études du projet (gaudron@chemires.fr).
À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises de la commissaire-enquêteur, sur support papier, à la mairie de Wisches, à la préfecture du Bas-Rhin, et, par voie dématérialisée, sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin, cité à l'article 4, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Les décisions susceptibles d'intervenir au terme de l'enquête publique unique sont :
- un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions, ou portant refus d'autorisation environnementale ;
- un arrêté municipal de la commune de Wisches accordant un permis de construire ou le refusant.

486541900

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE NIEDERBRONN-LES-BAINS

Avis enquête publique
Enquête publique relative aux projets de modification n°2 et de révision alléguée n°2 du PLU

Une enquête publique unique portant sur les projets de modification n°2 et de révision alléguée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains se tiendra du 02/02/2026 à 9h au 16/02/2026 à 17h au siège de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains (siège de l'enquête publique) 5 place du Bureau Central - BP 8029 - 67892 NIEDERBRONN-LES-BAINS
La Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains est la personne morale responsable des projets, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées. Elle est représentée par M. Patrick HILL, le Président.
Par délibérations n°2025/086 et 2025/087 du 20/10/2025, le conseil communautaire du Pays de Niederbronn-les-Bains a décidé de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la modification n°2 et de la révision alléguée n°2 de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal.
Dans ses avis conformes 005138/KK AC PLU et 005130/KK AC PLU en date du 31/10/2025, la MRAC Grand Est a confirmé que la modification n°2 et la révision alléguée n°2 ne nécessitent pas la réalisation d'une évaluation environnementale.
Par décision n°E2000017767 en date du 08/02/2026, Madame le Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné M. Loïc PRUVOST, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Bertrand PIMMEL, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Durant l'enquête publique, le dossier de l'enquête publique est consultable :
- sur support papier ou sur un poste informatique, au siège de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit le lundi et le mardi de 9h à 12h et de 14h à 17h, le mercredi de 9h à 12h, ainsi que le jeudi et le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h ;
- sur le site internet suivant : <https://www.ccpaysniederbronn.fr/>

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :
- au siège de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains :
le 02/02/2026 de 14 heures à 16 heures ;
le 16/02/2026 de 14 heures à 16 heures ;
- en mairie de Reichshoffen :
le 12/02/2026 de 14 heures à 16 heures.

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :
- soit en les consignait sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé au siège de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains ;
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique : Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, 5 place du Bureau Central - BP 8029 - 67892 NIEDERBRONN-LES-BAINS ;
- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : concertation@ccpaysniederbronn.fr

L'objet du message devra comporter la mention "Enquête publique M2/R2A2 : observations à l'attention du commissaire enquêteur".
Au terme de l'enquête publique, après étude des demandes formulées lors de celle-ci, des avis des personnes publiques associées et de l'avis du commissaire-enquêteur, les projets de modification n°2 et de révision alléguée n°2 du PLU seront éventuellement modifiés puis approuvés par le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.

488262600



Vie des Sociétés

Liquidations judiciaires

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE COLMAR

Liquidation judiciaire simplifiée

N° RG 25/01256 - N° Portails DB2F-W-B7J-FVDC LJS 25/265
Jugement du 16 décembre 2025, ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire simplifiée à l'encontre de : S.A.S.U. MS-PHONIE, dont le siège social est sis 13 place du Marché aux Choux - 67000 SELESTAT
activité : réparation de téléphonie mobile et de tablette, vente de tous accessoires périphériques
enseigne : MS-PHONIE
nom commercial : MS-PHONIE
repr. par Monsieur Mike SCHLOSSER
R.C.S. COLMAR n° 820158786 / 168411
Date de cessation des paiements fixée provisoirement au 01 janvier 2025
Liquidateur : la SELARL MJ EST prise en la personne de M. Julien LEVY, 8 rue de la gare - 67000 COLMAR.
La cessation immédiate de l'activité a été ordonnée.
Les créanciers sont invités à déclarer leurs créances entre les mains du liquidateur dans un délai de deux mois à compter de la publication du jugement d'ouverture au BODACC. Ce délai est augmenté de deux mois pour les créanciers domiciliés hors de France métropolitaine.

Le Greffier

490617400

Clôture de liquidation

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE COLMAR

Avis de clôture pour insuffisance d'actif

N° RG 22/00430 - N° Portails DB2F-W-B7G-ETV3 4J 25/00688
Par jugement en date du 02 décembre 2025, le Tribunal judiciaire de COLMAR, Chambre Commerciale, a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif des opérations de la liquidation judiciaire de la E.U.R.L. NOVTECH, dont le siège social est sis 17 rue de la Gare - 67600 EBERSHEIM
représentée par Monsieur Olivier COMEZ
activité : maintenance en génie climatique, vente et installation de chaudières toutes énergies.
R.C.S. COLMAR n° 809701725 / 159166

Le Greffier

490600400

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE COLMAR

Avis de clôture pour insuffisance d'actif

N° RG 21/00271 - N° Portails DB2F-W-B7F-EJYN 4J 25/00684
Par jugement en date du 02 décembre 2025, le Tribunal judiciaire de COLMAR, Chambre Commerciale, a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif des opérations de la liquidation judiciaire de l'E.U.R.L. BERTHA PLATRENE, dont le siège social est sis 11 Rathausen la Bas - 67600 MUTTERSCHOLTZ
activité : plâtrerie, isolation, pose de placo en plâtre
représentée par Monsieur Hédi BERESHA
R.C.S. COLMAR n° 50373254 / 089263

Le Greffier

490601500

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE COLMAR

Avis de clôture pour insuffisance d'actif

N° RG 20/00013 - N° Portails DB2F-W-B7E-EAKT 4J 25/00683
Par jugement en date du 02 décembre 2025, le Tribunal judiciaire de COLMAR, Chambre Commerciale, a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif des opérations de la liquidation judiciaire de la S.A.R.L. EL OUGLI PARE BRISE, dont le siège social est sis 37 Route de Strasbourg - 67600 SELESTAT
présentée par Monsieur Armand EL OUGLI
activité : achat vente pose et réparation de vitrages automobiles
enseigne : A - GLASS
nom commercial : EL OUGLI PARE BRISE
R.C.S. COLMAR n° 443760588 / 1818912

Le Greffier

490614600

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE COLMAR

Avis de clôture pour insuffisance d'actif

N° RG 23/00802 - N° Portails DB2F-W-B7H-E7W3 4J 25/00694
Par jugement en date du 02 décembre 2025, le Tribunal judiciaire de COLMAR, Chambre Commerciale, a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif des opérations de la liquidation judiciaire de la E.U.R.L. VILLE DE STRASBOURG, dont le siège social est sis 4 rue des Ecoles - 67680 EPIFFI
représentée par Monsieur Geoffrey LAGNEAU et par Monsieur Philippe STUMPF, activité : exploitation d'un fonds de restauration ainsi que toute activité s'y rattachant de manière directe ou indirecte
R.C.S. COLMAR n° 483878740 / 058570

Le Greffier

490615500

Créances salariales

SASU RAMA CONSTRUCTION

AVIS AUX SALARIES de l'entreprise
SASU RAMA CONSTRUCTION
domiciliée :
1 rue du Marché Pfaffenhoffer
67350 VAL-DE-MODER

Le Mandataire Judiciaire de l'entrepris susvisé informe les salariés que l'ensemble des relevés des créances salariales est déposé au greffe du Tribunal Judiciaire de Strasbourg.
La présente publication fait courir au salarié, dont la créance ne figure pas en tout ou en partie sur un relevé, le délai de 2 mois pour saisir le Conseil des Prud'hommes, ceci à peine de forclusion.
MJ AIR, prise en la personne de Louise ZORGNIOTTI
Mandataire Judiciaire

490176000

Insertions judiciaires et légales

67

Notre journal se charge de transmettre toutes insertions légales au Journal Officiel et au B.A.L.O. à Paris, ainsi qu'à ses confrères hors de nos départements de compétence. (Habilité pour tout le département par arrêté préfectoral du 23/12/2025). L'Administration du journal n'est pas responsable de la teneur de ces insertions.

Pour toutes les insertions (hors constitutions, procédures collectives, modifications statutaires et dissolutions au forfait), le tarif au caractère fixé par l'arrêté publié au Journal officiel le 28 décembre 2025 est de 0.189 € HT pour l'année 2026.

ENQUÊTES PUBLIQUES

- 486547200 -
PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Une enquête publique unique portant sur :

- la demande d'autorisation environnementale pour la création d'un centre de transit, regroupement, tri et traitement de déchets d'activités économiques présentée par la société CHIMIREC à WISCHES ;

- la demande de permis de construire présentée par la société CHIMIREC à WISCHES, est prescrite.

L'enquête, d'une durée de 33 jours se déroulera du **jeudi 29 janvier 2026 à 8 heures au lundi 02 mars 2026 à 17 heures**, en mairie de WISCHES.

Le Président du tribunal administratif de Strasbourg a désigné Madame Sylvie GREGORUTTI, en qualité de commissaire-enquêteur, et Madame Nicole MLANI en qualité de commissaire-enquêtrice suppléante.

Le dossier d'enquête relatif à ce projet est assorti :

- du dossier de demande d'autorisation environnementale, composé :
- d'une étude d'impact et son résumé non technique ;
- de l'avis de l'autorité environnementale ;
- de la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale ;
- du dossier de demande de permis de construire.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête relatif à ce projet peut être consulté par le public :

- sur support papier, à la mairie de WISCHES, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur un poste informatique, à la mairie siège de l'enquête de WISCHES, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur le site internet de la Préfecture du Bas-Rhin à l'adresse électronique suivante :

<https://www.bas-rhin.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/ICPE-Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Liste-des-ICPE-soumises-a-autorisation/Communes-W-commune-WISCHES-sous-la-rubrique-société-Chimirec>

- sur le site internet hébergeant le registre dématérialisé à l'adresse électronique suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7025/>

Pendant la durée de l'enquête, le public peut formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- par écrit ou par oral, par la commissaire-enquêtrice aux lieux, jours et heures indiqués ci-dessous ;
- par voie postale, à l'attention de la commissaire-enquêtrice, à la mairie de WISCHES - 15 Grand'Rue 67130 WISCHES, siège de l'enquête ;

- sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7025/>

- par voie électronique à l'adresse électronique suivante : enquete-publique-7025@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/7025/> et donc visibles par tous.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites mentionnées au deuxième alinéa du présent article sont consultables au siège de l'enquête.

Par ailleurs, concernant les avis exprimés de manière dématérialisée, et sauf mention contraire, les noms, prénoms et coordonnées des contributeurs ne seront pas anonymisés. La commissaire-enquêtrice se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions à la mairie de WISCHES aux jours et heures suivants :

- Lundi 02 février 2026 de 17h00 à 19h00
- Mercredi 11 février 2026 de 9h00 à 11h00
- Vendredi 20 février 2026 de 14h00 à 16h00
- Lundi 02 mars 2026 de 15h00 à 17h00.

Des informations peuvent être demandées auprès de Monsieur Jonathan GAUDRON de la société CHIMIREC, responsable du projet (jgaudron@chimirec.fr).

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises de la commissaire-enquêtrice, sur support papier, à la mairie de Wisches, à la Préfecture du Bas-Rhin, et, par voie dématérialisée, sur le site internet de la Préfecture du Bas-Rhin, cité à l'article 4, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Les décisions susceptibles d'intervenir au terme de l'enquête publique unique sont :

- un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions, ou portant refus d'autorisation environnementale ;
- un arrêté municipal de la commune de Wisches accordant un permis de construire ou le refusant.

ABONNEZ-VOUS !

abonnements@affiches-moniteur.com

SUCCESSIONS

- 487417100 -

Notaire
Christophe
NONNENMACHER
Lucas GERARD
Audrey DUCANOS
10 rue de Monswiller
67700 SAVERNE
Tél. 03 88 91 17 63

Aux termes de son testament olographe du 31 janvier 2024, Madame Nathalie ROTH épouse LESIEN, née à STRASBOURG, le 23 juin 1972, ayant été domiciliée à STRASBOURG (67000) 21 A rue Amédée Cailliot, Résidence le Canotier, a institué un légataire universel.

Ce testament a été déposé au rang des minutes de la SCP Christophe NONNENMACHER, Lucas GERARD et Audrey DUCANOS, notaires associés à SAVERNE, suivant procès-verbal établi par Me Olivier KLEIN, notaire au sein de ladite SCP le 6 janvier 2026, dont une copie authentique sera adressée au Tribunal Judiciaire de STRASBOURG.

Les oppositions à l'exercice de ses droits par le légataire universel seront formées auprès de Me KLEIN, notaire à SAVERNE chargé du règlement de la succession dans les conditions fixées par l'article 1007 du Code civil.

Pour unique insertion :
Olivier KLEIN, Notaire.

VENTES DE FONDS ET APPORTS

- 487272700 -

Notaire
Nathanaël SELLAM
56, Allée de la Robertsau
67000 STRASBOURG
Tél. 03 88 36 12 12

Suivant acte reçu par Me Claude GILBERT, notaire à Strasbourg, le 02/01/2026, enregistré au SDE de Strasbourg le 07/01/2026 - référence 6704P61 2026 N 00082, la Société dénommée FERRIGO, SARL au capital de 1.000 euros, dont le siège est à STRASBOURG (67000), 15 rue des Tonneliers, identifiée au SIREN sous le numéro 902 414 143 et immatriculée au RCS de STRASBOURG a vendu à la Société dénommée EPISCOPAL BAR, SARL au capital de 10.000 euros, dont le siège est à STRASBOURG (67000), 12 rue du Vieux Marché Aux Vins, identifiée au SIREN sous le numéro 991 891 821 et immatriculée au RCS de STRASBOURG, un fonds de commerce de bar, bistrot, brocante, exploité à STRASBOURG (67000), 15 rue des Tonneliers, connu sous le nom "ANTIQUITES BISTRO". Ce fonds est exploité à 67000 STRASBOURG, 15 rue des Tonneliers moyennant le prix de principal de 245.000,00 euros.

L'entrée en jouissance a été fixée au 02/01/2026.

Les oppositions seront reçues en l'étude de Maître Nathanaël SELLAM, notaire à 67000 STRASBOURG, 56 allée de la Robertsau, dans les 10 jours suivant la dernière en date des publications, par acte extrajudiciaire.

- 487527400 -
Notaire
Annabel PRUVOST-ZINI
Laurence LUTTER-FELTZ
21 rue de la Commanderie
67120 Molsheim
Tél. 03 88 47 94 84

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Aux termes d'un acte de vente de fonds de commerce reçu par Maître Farid TAZI, notaire au sein de la Société Civile Professionnelle dénommée "Annabel PRUVOST-ZINI et Laurence LUTTER-FELTZ", titulaire de l'office notarial sis à MOLSHEIM, 21 rue de la Commanderie, en date du 30 décembre 2025 :

La société dénommée A MAZE IN, Société par actions simplifiée au capital de 5.000,00 EUROS, ayant son siège social à STRASBOURG (67000), 5 quai de Paris, identifiée au SIREN sous le numéro 812 694 602 et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de STRASBOURG.

A cédé à :
La société dénommée MANA, Société à responsabilité limitée au capital de 20.000 EUROS, ayant son siège social à STRASBOURG (67000), 5 quai de Paris, identifiée au SIREN sous le numéro 994 029 031 et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de STRASBOURG.

Un fonds de commerce d'escape game, exploité à STRASBOURG (67000), 5 quai de Paris, connu sous le nom commercial "A MAZE IN", pour l'exploitation duquel fonds, le CEDANT est immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le n° 812 694 602.

Moyennant le prix de CINQ CENT VINGT-CINQ MILLE EUROS (525.000,00 €) se rapportant :

- aux éléments incorporels pour 382.030 €
- aux éléments corporels pour 142.970 €

Entrée en jouissance le 30 décembre 2025.

Les oppositions, s'il y a lieu, devront être faites à peine de forclusion ou d'irrecevabilité, dans les 10 jours de la dernière en date de la présente insertion et de la publicité au BODACC, en l'office notarial de Maîtres Joëlle RASSER et Stéphanie MEYER, notaires associés à GEISPOLSHEIM (67118), 15 rue du Wiesel, où domicile a été élu à cet effet, par acte extrajudiciaire.

Pour Insertion, le Notaire.



Enquête publique

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Une enquête publique unique portant sur :
- la demande d'autorisation environnementale pour la création d'un centre de transit, regroupement, et traitement de déchets d'activités économiques présentée par la société CHIMIREC à WISCHES
- la demande de permis de construire présentée par la société CHIMIREC à WISCHES, est présentée.
L'enquête, d'une durée de 33 jours se déroulera du jeudi 29 janvier 2026 à 8 heures au lundi 02 mars 2026 à 17 heures, en mairie de WISCHES.
Le président du tribunal administratif de Strasbourg a désigné madame Sylvie GREGORIUTI, en qualité de commissaire-enquêteur, et madame Nicole MILANI en qualité de commissaire-enquêteur suppléante.
Le dossier d'enquête relatif à ce projet est assorti :
- du dossier de demande d'autorisation environnementale, composé :
- d'une étude d'impact et son résumé non technique ;
- de l'avis de l'autorité environnementale ;
- de la réponse écrite au dit avis de l'autorité environnementale ;
- du dossier de demande de permis de construire.
Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête relatif à ce projet peut être consulté par le public :
- sur support papier, à la mairie de WISCHES, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur un poste informatique, à la mairie siège de l'enquête de WISCHES, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à l'adresse électronique suivante : https://www.bas-rhin.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/CPPE-Installations-classes-pour-la-protection-de-l-environnement/Liste-des-ICPE-soumises-a-autorisation/Communes-W commune WISCHES
- sur la rubrique société Chimirec ;
- sur le site internet hébergeant le registre dématérialisé à l'adresse électronique suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/7025/
Pendant la durée de l'enquête, le public peut formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :
- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- par écrit ou par oral, par la commissaire-enquêteur aux lieux, jours et heures indiqués ci-dessus ;
- par voie postale, à l'attention de la commissaire-enquêteur, à la mairie de WISCHES - 15 Grand Rue 67130 WISCHES, siège de l'enquête ;
- sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse internet suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/7025/
- par voie électronique à l'adresse électronique suivante :
enquete-publique-7025@registre-dematerialise.fr
Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé https://www.registre-dematerialise.fr/7025/ et donc visibles par tous.
Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites mentionnées au deuxième alinéa du présent article sont consultables au siège de l'enquête.
Par ailleurs, concernant les avis exprimés de manière dématérialisée, et sauf mention contraire, les noms, prénoms et coordonnées des contributeurs ne seront pas anonymisés.
La commissaire-enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions à la mairie de WISCHES aux jours et heures suivants :
- Lundi 02 février 2026 de 17h00 à 19h00
- Mercredi 11 février 2026 de 9h00 à 11h00
- Vendredi 20 février 2026 de 14h00 à 16h00
- Lundi 02 mars 2026 de 15h00 à 17h00.
Des informations peuvent être demandées auprès de monsieur Jonathan GAUDRON de la société CHIMIREC, responsable du projet (jgaudron@chimirec.fr).
À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises de la commissaire-enquêteur, sur support papier, à la mairie de Wisches, à la préfecture du Bas-Rhin, et, à par voie dématérialisée, sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin, cité à l'article 4, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.
Les décisions susceptibles d'intervenir au terme de l'enquête publique unique sont :
- un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions, ou portant refus d'autorisation environnementale ;
- un arrêté municipal de la commune de Wisches accordant un permis de construire ou le refusant.

486541900

Strasbourg

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Service aménagement du territoire et projets urbains

Création d'un périmètre de prise en considération sur la zone d'activité de la Plaine des Bouchers à Strasbourg et Illkirch-Graffenstaden

En date du 19 décembre 2025, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a approuvé la création d'un périmètre de prise en considération d'une opération d'aménagement au titre de l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme, sur la zone d'activité de la Plaine des Bouchers à Strasbourg et Illkirch-Graffenstaden. Cette délibération et le périmètre seront affichés à la mairie d'Illkirch-Graffenstaden et au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg durant un mois à partir du mardi 13 janvier 2026. Ces documents pourront être consultés au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg - service Aménagement du territoire et projets urbains, aux jours et heures d'ouverture. La Présidente déléguée de l'Eurométropole de Strasbourg

18/150/000

Strasbourg

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Service conduite des projets d'aménagement

Création d'un périmètre de prise en considération sur le secteur Baggersee, situé à Strasbourg et Illkirch-Graffenstaden

En date du 19 décembre 2025, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a approuvé la création d'un périmètre de prise en considération d'une opération d'aménagement au titre de l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme, sur le secteur Baggersee, situé à Strasbourg et Illkirch-Graffenstaden. Cette délibération et le périmètre seront affichés à la mairie d'Illkirch-Graffenstaden et au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg durant un mois à partir du mardi 13 janvier 2026. Ces documents pourront être consultés au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg - service Conduite des projets d'aménagement, aux jours et heures d'ouverture. La Présidente déléguée de l'Eurométropole de Strasbourg

48/157100

Strasbourg

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Service conduite des projets d'aménagement

Création d'un périmètre de prise en considération sur le secteur Lana Match, situé à Strasbourg, secteur Robertsau Cité de l'III

En date du 19 décembre 2025, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a approuvé la création d'un périmètre de prise en considération d'une opération d'aménagement au titre de l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme, sur le secteur Lana Match, situé à Strasbourg, secteur Robertsau Cité de l'III. Cette délibération et le périmètre seront affichés au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg durant un mois à partir du mardi 13 janvier 2026. Ces documents pourront être consultés au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg - service Conduite des projets d'aménagement, aux jours et heures d'ouverture. La Présidente déléguée de l'Eurométropole de Strasbourg

48/7155/000

Marchés publics et privés

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)



Avis d'appel public à la concurrence

1. Pouvoir adjudicateur : VILLE DE HAGUENAU - Place Charles de Gaulle - 67504 HAGUENAU.
2. Objet de l'accord-cadre : Eco-quartier Thurot : construction d'un groupe scolaire inclusif (comprenant un IME et un SESSAD) - missions de diagnostic géotechnique et de suivi opérationnel. Les prestations sont traitées en lot unique.
3. Mode de passation de l'accord-cadre : Le présent accord-cadre de prestations intellectuelles à bon de commande est passé sur procédure adaptée en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1 et suivants, R. 2131-12, articles L. 2125-1-1*, R. 2121-8, R. 2122-1 et suivants du Code de la Commande publique.
4. Conditions particulières : Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées, et la validité des offres : 90 jours à compter de la date limite de remise des offres. L'accord-cadre est conclu sans montant minimum et un montant maximum de 150.000,00 €/HT sur toute la période de l'accord-cadre. L'accord-cadre est conclu pour une durée ferme de quatre (4) ans, à compter de sa notification, les prix sont fermes la première période, ils sont ensuite révisables annuellement à la date d'anniversaire de l'accord-cadre, les paiements seront effectués sur service fait, par mandat administratif, dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la demande, sur le budget investissement de la Ville de Haguenau.
5. Les retraits des dossiers de consultation et les dépôts des offres se font uniquement via la plateforme http://alsacmarchespublics.eu
6. Date limite de remise des offres : lundi 2 février 2026 à 12 heures 00.
7. Renseignements et justificatifs à produire : Conditions de participation, renseignements et justificatifs à produire : - pas tomber sous le coup de l'interdiction de soumissionner aux marchés et accords-cadres conformément aux dispositions des articles L.2141-1 à L.2141-5 et R.2143-3 et suivants du Code de la Commande Publique, - renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat tels que définis par les articles R.2142-5 et suivants du Code de la Commande Publique et par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements pouvant être demandés aux candidats à un marché public et rapportés par le règlement de la consultation.
8. Critère de sélection des candidatures : la conformité du contenu par rapport aux pièces demandées, les garanties sur les capacités techniques, professionnelles et financières.
9. Critère de jugement des offres : se reporter au règlement de la consultation.
10. Renseignements complémentaires : Renseignements administratifs : Mme Sonia BOURMAUD Commande publique CAH Tél : 03.88.05.59.97 sonia.bourmaud@aggllo-haguenau.fr Renseignements techniques : M. A. Arnaud STENMETZ Direction de la Construction et du Patrimoine Tél : 03.88.90.68.77 - 06.61.66.26.93 arnaud.stenmetz@aggllo-haguenau.fr
11. Date d'envoi de l'avis à la publication : vendredi 9 janvier 2026 Pour le Maire et par délégation, L'adjoint au Maire, Marc ANDRE

48/7504300

Haguenau

HABITATION MODERNE

Avis de marché
Marché de maîtrise d'oeuvre

Pouvoir adjudicateur : HABITATION MODERNE S.A.e.m.l. au capital de 1 500 000 € - R.C. Strasbourg 589 141 - Siret 588 501 415 000224, route de l'Hôpital - CS 30082 - 67027 STRASBOURG CEDEX 03 88 32 52 10
Objet : Marché de maîtrise d'oeuvre pour le remplacement de chaudières et mises aux normes de chaufferies à Strasbourg
Affectation : L'objet de la consultation ne permettant pas l'identification de prestations distinctes, elle fait l'objet d'un lot unique conformément au code de la commande publique.
Mode de passation : Procédure adaptée conformément au code de la commande publique.
Dossier de consultation : disponible sur Alsace Marchés Publics : https://plateforme.alsacemarchespublics.eu
Critères de sélection : Offre financière (60 points) - Note technique (30 points) - Note environnementale (10 points). Les sous-critères sont précisés dans le règlement de consultation.
Groupement d'opérateurs économiques : En cas d'attribution à un groupement, celui-ci devra prendre la forme d'un groupement conjoint avec un mandataire solidaire.
Remise des offres : Les candidats peuvent transmettre leur offre par voie électronique sur https://plateforme.alsacemarchespublics.eu dans les conditions prévues par le règlement de consultation. Les offres doivent être rédigées en langue française.
Date limite de réception des offres : 2 février 2026 à 11h00
Renseignements complémentaires : Demande écrite, au plus tard 7 jours calendaires avant la date de remise des offres sur https://plateforme.alsacemarchespublics.eu
Mode de passation : BOAMP sous la référence VDS_MOE_CHAUDIERES - 7 janvier 2026
La Directrice Générale - V. JACOB

48/7517800

Avis d'appel à candidatures



SANEF

Appel à candidatures

Sanef procède à des appels à candidatures pour l'agrément d'une entreprise de dépannage-remorquage PL (PTAC supérieur à 3,5 tonnes), pour porter assistance aux automobilistes en panne ou accidentés sur le secteur N° 40, du PR 456-000 au PR 474-700 de l'autoroute A4, situé entre Schwintzheim et Reichstett.
Nombre d'entreprises maximum recherchée : 1.
La suppléance sera assurée par un dépanneur limrothe.
Les entreprises devront :
- posséder des installations proches du ou des secteurs concernés, pour intervenir sur les lieux de la panne dans l'heure suivant l'appel Sanef,
- posséder au minimum par secteur, 1 fourgon atelier et 1 dépanneur PL.
Les véhicules devront être "physiquement" présents au jour du retour du dossier de candidature.
- disposer de personnel en adéquation avec le nombre de matériels.
Toute candidature provenant d'un établissement déjà agréé sur le ou les secteurs objets de l'appel à candidatures sera acceptée exclusivement en l'absence de concurrence.
Durée de l'agrément : 7 ans.
Le dossier de consultation, comprenant notamment le règlement de consultation et le cahier des charges, est téléchargeable sur la plateforme Achatpublic.com.
Modalités de remise des candidatures : La liste des pièces à fournir et les modalités de remise des candidatures sont définies dans le dossier à retirer. Une fois complété, ce dossier sera remis exclusivement sur cette même plateforme avant le 12 mars 2026 à 12 heures.

486486600

Vie des Sociétés

Projets de fusion



ATHEO INGENIERIE
Société par Actions Simplifiée au capital de 100.760 euros
Siège social : 10 rue Flora Tristan - 67200 STRASBOURG
795 151 885 RCS STRASBOURG

Realisation définitive de l'opération de fusion par voie d'absorption de la société NETWORK SOFTWARE HARDWARE (société par actions simplifiée au capital de 200.000 euros, dont le siège social est situé 11 rue du Cerf Überach 67350 VAL-DE-MODER, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro 403 835 937 RCS STRASBOURG), société absorbée, par la société ATHEO INGENIERIE, société absorbante, telle que décrite aux termes du projet de fusion conclu en date du 13 novembre 2025, régulièrement publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de Strasbourg le 13 novembre 2025 sous les références dossier 2025 00060585 référence 07APR1 2025 A 0425.
Les éléments d'actif et de passif apportés ou pris en charge ont été déterminés sur la base des valeurs nettes complètes au 31 décembre 2024.
La société absorbée a apporté à titre de fusion à la société ATHEO INGENIERIE la totalité de son actif évalué à 409.020 euros, à charge de payer la totalité de son passif évalué à 145.577 euros, soit un apport net de 263.443 euros.
La fusion est devenue effective au 31 décembre 2025 à minuit.
La fusion a un effet comptable et fiscal rétroactif au 1er janvier 2025. Aussi, toutes les opérations actives et passives réalisées par la société absorbée entre la date ci-dessus et celle de la réalisation définitive de la fusion, soit le 31 décembre 2025 à minuit, seront considérées comme accomplies pour le compte de la société ATHEO INGENIERIE.
La société ATHEO INGENIERIE détient la totalité des actions composant le capital de la société NETWORK SOFTWARE HARDWARE, il n'y a pas lieu à augmentation du capital social de la société ATHEO INGENIERIE.
La société NETWORK SOFTWARE HARDWARE est dissoute de plein droit sans liquidation.
Les dépôts prescrits par la loi seront effectués au Greffe du Tribunal judiciaire de Strasbourg.

48/754000

Additif - Rectificatif

S.A.R.L. APPART ALSACE

Additif

VG/SP. 33585

Comme suite au communiqué paru le 24 décembre 2025 dans DERNIERES NOUVELLES D'ALSACE - Ed. Bas-Rhin - la SOCIÉTÉ DE CAUTION MUTUELLE DES PROFESSIONS IMMOBILIÈRES ET FINANCIÈRES SO.C.A.F. 26 avenue de Sullren 75015 PARIS fait savoir que la S.A.R.L. APPART ALSACE - 16 rue Du Cerf Überach 67115 VAL-DE-MODER et dont le numéro SIREN est 899 385 074 bénéficie pour l'ensemble de ses activités de la garantie de la CEGC - Compagnie européenne de garanties et cautions qui reprend avec tous ses effets l'antériorité de la garantie financière de la SO.C.A.F. qui a cessé le 31 décembre 2025 à minuit. En conséquence, les créances, s'il en existe, devront être produites au siège du nouveau garant : CEGC - Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions 59, avenue Pierre Mendes France 75013 PARIS.

48/724100

Divers

LEXAN AVOCATS

Société d'Avocats
ZIRST II
55 rue Blaise Pascal
38330 Montbonnot-St-Martin

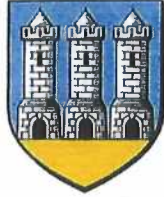
NETWORK SOFTWARE HARDWARE
Société par Actions Simplifiée au capital de 200.000 euros
Siège social : Überach 11 rue du Cerf 67350 VAL-DE-MODER
403 835 937 RCS STRASBOURG

Realisation définitive de l'opération de fusion par voie d'absorption de la société NETWORK SOFTWARE HARDWARE, société absorbée, par la société ATHEO INGENIERIE (société par actions simplifiée au capital de 100.760 euros, dont le siège social est situé 10 rue Flora Tristan 67200 STRASBOURG, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro 795 151 885 RCS STRASBOURG), société absorbante, telle que décrite aux termes du projet de fusion conclu en date du 13 novembre 2025, déposé au greffe du Tribunal judiciaire de Strasbourg le 17 novembre 2025 et publié au BODACC le 21 novembre 2025. Il n'y a eu aucune opposition à cette fusion dans les délais légaux. Elle a donc pris effet le 31 décembre 2025 à minuit.
Dissolution de la société NETWORK SOFTWARE HARDWARE sans liquidation par le seul fait de la réalisation définitive de la fusion.
Les actes et pièces concernant la dissolution sont déposés au Greffe du Tribunal judiciaire de Strasbourg.

48/759000

République Française
Département du Bas-Rhin
**COMMUNE DE
GREDELBRUCH**

67190



Tél. : 03.88.97.40.79
mairie.grendelbruch@wanadoo.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur Jean-Philippe KAES, Maire de Grendelbruch, certifie avoir affiché en mairie l’avis d’ouverture de l’enquête.

Cette attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Grendelbruch, le 21 janvier 2026





CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur Jean-Louis BATT, Maire de la Commune de Lutzelhouse,
certifie par la présente avoir procédé :

à l’affichage de **l’avis d’enquête publique**
donnant l’autorisation environnementale pour la création d’un centre de transit
regroupement, tri et traitement des déchets d’activités économiques

à compter du 06 janvier 2026 et ce, pour une durée de 2 mois.

Le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

A Lutzelhouse, le 23 mars 2026

Le Maire
Jean-Louis BATT



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

MAIRIE
de
MUHLBACH-sur-BRUCHE
67130



Tél. : 03 88 97 40 44
Mail : secretariat@muhlbach.fr

CERTIFICAT AFFICHAGE

Je soussigné, Nicolas BONEL, Maire de la commune de Muhlbach sur Bruche, certifie :
Avoir procédé à l'affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête pour la société Chimirec.
Ce certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Muhlbach, le 23/03/2026

Le Maire
Nicolas Bonel

A handwritten signature in black ink is written over a circular official seal. The seal contains the text "MAIRIE DE MUHLBACH-SUR-BRUCHE" around the top and "Bas-Rhin" at the bottom, with a central emblem.



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Objet : Enquête publique unique relative à la demande d'autorisation environnementale pour la création d'un centre de transit, regroupement, tri et traitement de déchets d'activités économiques et la demande de permis de construire présentées par la société Chimirec à Wisches.

Je soussigné, Marc GIROLD, Maire de la Commune de RUSS, certifie avoir procédé à l’affichage, en date du 09 janvier 2026 et jusqu’au 03 mars 2026, de l’avis de consultation du public relatif à l’objet précité.

RUSS, le 23 mars 2026

Le Maire,
Marc GIROLD





Schirmeck
Wackenbach

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Laurent BERTRAND,
Maire de la Commune de SCHIRMECK,

certifie par la présente que

l’avis d’ouverture de l’enquête publique unique relative à la demande d’autorisation environnementale pour la création d’un centre de transit, regroupement, tri et traitement de déchets d’activités économiques et la demande de permis de construire présentées par la société Chimirec à Wisches a été affiché en mairie, conformément à la réglementation en vigueur, du 8 janvier 2026 au 3 mars 2026.

Cette attestation est établie pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait à SCHIRMECK, le 4 mars 2026



Le Maire,

Laurent BERTRAND



MAIRIE DE WISCHES

Arrondissement de Molsheim
Département du Bas-Rhin



Téléphone 03 88 97 41 04

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Objet : Consultation du public relative à une demande d'autorisation environnementale et de permis de construire présentées par la société CHIMIREC à Wisches pour la création d'un centre de transit, tri et traitement de déchets d'activités économiques - enquête publique unique

Je soussigné, Jean-Luc POIREL, adjoint Maire de la Commune de Wisches, certifie avoir procédé à l'affichage, en date du 9 janvier 2026 et jusqu'au 2 mars 2026 inclus, de l'avis de consultation du public relative à la une demande d'autorisation environnementale et de permis de construire présentées par la société CHIMIREC à Wisches pour la création d'un centre de transit, tri et traitement de déchets d'activités économiques

Fait à Wisches, le 4 mars 2026

L'adjoint au Maire,
Jean-Luc POIREL



Sylvie Gregorutti

De: mairie.barembach@wanadoo.fr
Envoyé: lundi 13 avril 2026 17:01
À: Sylvie Gregorutti
Objet: TR: IMPORTANT - Re: Enquête publique - société CHIMIREC à Wisches
Pièces jointes: doc03454020260410114809.pdf

Bonjour,

Je vous prie de trouver ci-joint le certificat d'affichage pour Barembach.

Bien cordialement,

*MAIRE Vanessa
Adjoint administratif*

Mairie de Barembach
15, rue Principale
67130 BAREMBACH
Tél. : 03 88 97 05 25



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Bernard JUILLOT, Maire de Barembach certifie avoir
procédé à l’affichage, en date du 05 janvier 2026 jusqu’au 10 avril 2026, de
l’avis de consultation du public relatif à l’objet précité.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A Barembach, le 10 avril 2026

Le Maire,
Bernard JUILLOT





**CHIMIREC
EST**

03 83 76 19 80

chimirec-est@chimirec.fr

**ROUTE DE LA MAZIÈRE
67130 WISCHES**

PRÉSENTEZ-VOUS À L'ACCUEIL

Horaires de réception :
Sur rendez-vous



**VEUILLEZ VOUS CONFORMER AUX CONSIGNES
DE SÉCURITÉ DU SITE**



**ETABLISSEMENT SOUS
VIDEOPROTECTION**
LE 01/01/2011
Nous vous informons que cet établissement
est placé sous vidéosurveillance.
Pour tout renseignement,
l'adresse est responsable de la sécurité.



**GROUPE
CHIMIREC**

ACCUEIL PUBLIC



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet de loi n° 10, intitulé « Loi sur la réforme de la justice », a été adopté par le Parlement le 15 décembre 2010. Ce projet de loi vise à améliorer l'accès à la justice et à réduire les coûts des procédures judiciaires. Les dispositions de ce projet de loi sont actuellement en vigueur.

Le projet de loi n° 10, intitulé « Loi sur la réforme de la justice », a été adopté par le Parlement le 15 décembre 2010. Ce projet de loi vise à améliorer l'accès à la justice et à réduire les coûts des procédures judiciaires. Les dispositions de ce projet de loi sont actuellement en vigueur.

Le projet de loi n° 10, intitulé « Loi sur la réforme de la justice », a été adopté par le Parlement le 15 décembre 2010. Ce projet de loi vise à améliorer l'accès à la justice et à réduire les coûts des procédures judiciaires. Les dispositions de ce projet de loi sont actuellement en vigueur.

Enquête publique unique

- Demande d'autorisation environnementale pour la création d'un centre de transit, regroupement, tri et traitement de déchets d'activités économiques relative à la société Chimirec à Wisches
- Demande de Permis de construire relative au même projet

Projet porté par la société CHIMIREC Est ZI sise La Haie Sorette 54 405 Domjevin concernant la réhabilitation d'un ancien site industriel inoccupé situé sur la commune de Wisches.

Enquête réalisée du jeudi 29 janvier 2026 à 8h00 au lundi 2 mars 2026 à 17h00.

Procès-verbal de synthèse des observations

Etabli en application de l'article R.123-18 du code de l'environnement.

Adressé à :

Madame Emilie Grandmougin Directrice du site de Chimirec Est – Domjevin
Monsieur Jonathan Gaudron directeur adjoint du site de Chimirec Est - Domjevin, responsable de projet.

Madame la Directrice,
Monsieur le Directeur adjoint,

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'environnement, j'ai l'honneur de vous transmettre le présent procès-verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique susvisée.

Je vous remercie de bien vouloir me faire parvenir votre mémoire en réponse dans un délai de quinze jours à compter de la réception du présent document.

1. Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée du jeudi 29 janvier 2026 à 8h00 au lundi 2 mars 2026 à 17h00.

Permanences tenues en mairie de Wisches

Conformément à l'arrêté d'ouverture d'enquête

- le lundi 2 février 2026 de 17h00 à 19h00,
- le mercredi 11 février 2026 de 9h00 à 11h00,
- le vendredi 20 février 2026 de 14h00 à 16h00,
- le lundi 2 mars de 15h00 à 17h00.

Les permanences se sont déroulées dans un climat serein. Un visiteur s'est présenté au cours de ces permanences. Les conditions matérielles d'accueil du public ont été satisfaisantes.

2. Modalités de participation du public

Les observations pouvaient être déposées :

- Sur le registre papier en mairie de Wisches
- Sur le registre numérique dédié
- Par voie électronique
- Par courrier adressé à la commissaire enquêtrice

Fréquentation du registre numérique

- 2 820 visiteurs ont consulté le site dédié
- 2 238 visiteurs ont téléchargé au moins un document
- 2 468 téléchargements ont été enregistrés
 - Avis d'enquête publique : 89 téléchargements
 - Arrêté d'ouverture d'enquête : 82 téléchargements

3. Observations recueillies

3.1 Registre papier

Une (1) observation a été déposée sur le registre en mairie (copie du registre en annexe). Cette observation émane d'un habitant de la commune de Wisches résidant à proximité du site. L'auteur exprime des inquiétudes concernant d'éventuelles nuisances olfactives susceptibles d'être générées par l'activité projetée. Il fait référence à une expérience antérieure vécue dans un autre département, liée à une installation comparable de traitement d'huiles ayant généré d'importantes odeurs. Au regard de ces éléments, il indique son opposition au projet.

3.2 Registre numérique et courriel

Aucune observation n'a été déposée par voie numérique ou électronique.

4. Questions soumises au pétitionnaire

Au regard de l'observation précitée, il vous est demandé d'apporter les éléments de réponse suivants.

Question 1 - Réponse générale à l'inquiétude exprimée.

Quels éléments précis du dossier permettent de répondre aux inquiétudes exprimées concernant les nuisances olfactives potentielles liées au projet ? Merci de formuler une réponse explicite et circonstanciée.

Question 2 - Etude d'impact.

Dans le dossier n°4 Etude d'impact, il est indiqué que « certaines activités sont susceptibles d'émettre des poussières, fumées et/ou odeurs, sans que ces émissions n'entraînent de dégradation notable ». Il vous est demandé de préciser :

- La nature exacte des activités susceptibles de générer des odeurs,

- Les substances susceptibles d'être à l'origine d'odeurs,
- Les dispositifs de prévention et de traitement prévus,
- Les modalités de contrôle et de suivi envisagés.

Question 3 - Dispositifs de captation et rejets atmosphériques.

Le dossier mentionne (tableau 67 et chapitre 4.2.2) un système de captation de l'air du bâtiment d'exploitation, notamment pour les composés organiques volatils. Il vous est demandé de préciser : les caractéristiques techniques prévisionnelles des dispositifs de captation et de traitement, les engagements associés en matière de performance, les modalités de contrôle par l'inspection des installations classées, les valeurs limites applicables et leur mode de vérification.

Question 4 - Prise en compte du contexte local.

Compte tenu de la proximité d'habitations, de la configuration de la vallée et des caractéristiques météorologiques locales (vents dominants notamment), il vous est demandé de préciser en quoi les dispositifs et mesures prévues tiennent compte des spécificités du site d'implantation.

Question 5 - Informations et gestion d'éventuelles nuisances.

Des mesures spécifiques sont-elles envisagées concernant l'information des riverains, la gestion des éventuelles signalement ou plaintes, un suivi particulier en phase de démarrage d'exploitation.

Je vous remercie de bien vouloir répondre de manière distincte à chacune des questions ci-dessus dans votre mémoire en réponse.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur adjoint, l'expression de ma considération distinguée.

Sylvie Gregorutti

Commissaire enquêtrice

PJ Registre enquête

CHIMIREC EST – Commune de WISCHES

Enquête Publique – DDAE et PC

Mémoire en réponse



CHIMIREC
EST

La société CHIMIREC Est projette la mise en exploitation d'un centre de gestion des déchets sur la commune de Wisches (67). Dans ce cadre, ont été déposés :

- › Un dossier de demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE
- › Une demande de permis de construire

Ces deux démarches ont fait l'objet d'une enquête publique commune du jeudi 29 janvier 2026 à 8h00 au lundi 2 mars 2026 à 17h00.

En application de l'article R.123-18 du Code de l'environnement, Mme La Commissaire Enquêtrice, Mme Sylvie GREGORUTTI, a adressé au pétitionnaire, la société CHIMIREC Est, un procès-verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique susvisée, accompagnée de l'intégralité du registre.

Une unique observation a été portée sur le registre papier mis à disposition en Mairie, constituant l'unique visite durant les permanences. Aucune observation n'a été déposée par voie numérique ou électronique.

Suite à cette observation, Mme La Commissaire Enquêtrice formule 5 questions, auxquelles elle demande à CHIMIREC Est d'apporter des éléments de réponse, dans un délai de quinze jours à réception du document (à compter du 5 mars 2026).

Madame La Commissaire Enquêtrice, vous voudrez bien trouver ci-après l'intégralité de l'observation du riverain, l'intégralité des questions que vous nous soumettez pour y répondre, et les éléments formulés en réponse par CHIMIREC Est.

Restant à votre disposition,

GRANDMOUGIN Emilie
CHIMIREC EST
Directrice



3. Observations recueillies

3.1. Registre papier

Une (1) observation a été déposée sur le registre en mairie (copie du registre en annexe). Cette observation émane d'un habitant de la commune de Wisches résidant à proximité du site. L'auteur exprime des inquiétudes concernant d'éventuelles nuisances olfactives susceptibles d'être générées par l'activité projetée. Il fait référence à une expérience antérieure vécue dans un autre département, liée à une installation comparable de traitement d'huiles ayant généré d'importantes odeurs. Au regard de ces éléments, il indique son opposition au projet.

CHIMIREC Est prend note de l'unique observation portée durant l'enquête publique, sur les différents supports disponibles, papier, numérique et électronique.

A la suite de cette observation, Mme La Commissaire Enquêtrice émet 5 questions permettant de répondre au mieux à cette demande.

Pour rappel, et en préambule des éléments développés par la suite, rappelons que le site CHIMIREC Est de Wisches ne mettra pas en œuvre de procédés de traitement des huiles sur ce site. Les huiles collectées correspondent à des huiles moteurs et non à des huiles alimentaires, ces dernières étant notablement plus odorantes.

Ainsi, l'exploitation du site CHIMIREC Est de Wisches ne sera pas à l'origine d'émissions notables d'odeurs.

Notons enfin, et toujours en préambule des réponses précises apportées ci-après, que l'exploitation des sites du Groupe CHIMIREC, qui sont au nombre de plusieurs dizaines en France, ne sont pas visés par des plaintes / remarques des riverains concernant des émissions olfactives.

3.2. Registre numérique et courriel

Aucune observation n'a été déposée par voie numérique ou électronique.

Néant

4. Questions soumises au pétitionnaire : Au regard de l'observation précitée, il vous est demandé d'apporter les éléments de réponse suivants.

Question 1 - Réponse générale à l'inquiétude exprimée

Quels éléments précis du dossier permettent de répondre aux inquiétudes exprimées concernant les nuisances olfactives potentielles liées au projet ? Merci de formuler une réponse explicite et circonstanciée

La thématique de gestion des odeurs n'est pas développée de manière quantitative dans le dossier, et pour cause, puisque l'exploitation des sites du Groupe CHIMIREC, et par conséquent celui de Wisches, n'est pas à l'origine d'émissions d'odeurs entraînant des désagréments pour les riverains.

En effet aucun traitement des huiles ne sera mis en œuvre sur le site. Les huiles collectées seront « simplement regroupées » en cuves étanches avant d'être évacuées vers des prestataires qui eux réaliseront le traitement. Rappelons également qu'aucun déchet organique type alimentaire, lesquels génèrent des émissions lorsqu'ils se dégradent, ne sera reçu sur le site.

Ainsi, dans le domaine des odeurs, comme dans tous les domaines de l'environnement, le principe de proportionnalité mentionné à l'article R. 122-5 du Code de l'Environnement a été appliqué, en absence d'émission olfactive notable prévisible.

Question 2 - Etude d'impact

Dans le dossier n°4 Etude d'impact, il est indiqué que « certaines activités sont susceptibles d'émettre des poussières, fumées et/ou odeurs, sans que ces émissions n'entraînent de dégradation notable ».

Il vous est demandé de préciser :

- La nature exacte des activités susceptibles de générer des odeurs,
- Les substances susceptibles d'être à l'origine d'odeurs,
- Les dispositifs de prévention et de traitement prévus,
- Les modalités de contrôle et de suivi envisagés.

Question 3 - Dispositifs de captation et rejets atmosphériques

Le dossier mentionne (tableau 67 et chapitre 4.2.2) un système de captation de l'air du bâtiment d'exploitation, notamment pour les composés organiques volatils. Il vous est demandé de préciser : les caractéristiques techniques prévisionnelles des dispositifs de captation et de traitement, les engagements associés en matière de performance, les modalités de contrôle par l'inspection des installations classées, les valeurs limites applicables et leur mode de vérification.

L'indication que « certaines activités sont susceptibles d'émettre des poussières, fumées et/ou odeurs, sans que ces émissions n'entraînent de dégradation notable » apparait dans l'état initial de l'environnement en page 151 de l'étude d'impact.

Ces émissions ne sont de fait pas liées au site CHIMIREC Est de Wisches et pour cause puisqu'elles concernent les activités existantes du territoire, le site n'étant pour rappel pas en exploitation.

Les émissions de poussières, de fumées et/ou d'odeurs sur le territoire concernent des sources généralistes telles que le trafic sur la RD1420, et donc les gaz des moteurs à combustion. Ces émissions se complètent sur le territoire par des sources telles que les coupes et le travail du bois notamment.

Cet environnement olfactif ne présente aucune gêne en état initial.

Pour rappel, la demande d'autorisation environnementale de CHIMIREC Est ne porte pas sur la mise en place de procédés de valorisation / élimination des déchets. Les procédés mis en place concernent des activités de transit, regroupement, tri de déchets, et pour une partie de traitement, sans procédé physico-chimique/thermique.

Comme cela est effectivement détaillé dans le dossier, certains secteurs de tri et de regroupement des déchets, notamment aux niveaux des procédés de broyage d'emballages et de matériaux souillés (EMS), de déchiquetage de plastiques, et de déconditionnement des déchets liquides, réalisés dans le bâtiment industriel, seront couverts par des dispositifs de captation par aspiration.

Cette captation de l'air ambiant de certains secteurs du bâtiment a pour objectif de protéger la santé des personnels affectés à ces ateliers. Cette captation n'a pas pour objectif de capter des composés olfactifs.

Ce dispositif entrainera par aspiration l'air ambiant du bâtiment vers deux conduits aménagés en toiture.

Les caractéristiques techniques de ce dispositif sont précisées dans le dossier et sont rappelées ci-dessous.

12,8 m (+ 1 m de la toiture)	0,65 m	17 050 Nm ³ /h	12 m/s	X : 1 014 816 m Y : 6 831 028 m
------------------------------------	--------	------------------------------	--------	------------------------------------

Rejet 2:	8,3 m					X : 1 014 E29 m
Déconditionnement des déchets liquides	(+ 1 m de la toiture)	0,65 m	2 000 Nm3/h	8 m/S		Y : 6 830 E85 m

Au regard du retour d'expérience acquis sur les sites du Groupe CHIMIREC, aucun dispositif de traitement de ces rejets ne sera nécessaire. Rappelons l'absence de nuisance olfactive sur les autres sites du groupe. Ainsi, aucune nuisance olfactive particulière n'est attendue à la mise en exploitation du site CHIMIREC Est de Wisches.

Conformément aux dispositions réglementaires qui lui sont applicables, CHIMIREC Est assurera une surveillance de ces rejets en vertu des dispositions de l'arrêté du 17 décembre 2019 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables à certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autocrisation et de la directive IED.

Cette surveillance aura pour objectif de vérifier le respect des valeurs limites d'émissions suivantes.

Composés	Valeurs Limites d'Emissions (VLE) (arrêté ICPE 3510 du 17.12.2019) en moyenne journalière
Poussières	10 mg/Nm3
COVT	30 mg/Nm3

La DREAL du Grand-Est est en charge du suivi et du contrôle des ICPE.

CHIMIREC Est assurera un reporting de ses consommations / émissions selon les dispositions légaux à disposition via GIDAF / GEREP / MonICPE.

Conformément au contenu réglementaire précisé l'article R.122-5 du Code de l'Environnement, l'étude d'impact contient une analyse de la dégradation de la qualité de l'air et une analyse des incidences sur la santé publique.

Ces analyses sont basées sur une modélisation des rejets (à partir des points de rejets rappelés ci-dessus) réalisée à partir du logiciel ARIA Impact qui fait référence dans ce domaine. Cette modélisation est intégrée à l'analyse des risques sanitaires apparaissant en annexe 5 de l'étude d'impact.

Cette modélisation prend en compte les particularités locales telles que les données historiques de simulation météorologique, le relief de la Vallée de la Bruche, la localisation des habitations les plus proches dans les différentes directions, etc.

Cette modélisation permet de conclure à l'absence de risque sanitaire.

Question 4 - Prise en compte du contexte local

Compte tenu de la proximité d'habitations, de la configuration de la vallée et des caractéristiques météorologiques locales (vents dominants notamment), il vous est demandé de préciser en quoi les dispositifs et mesures prévues tiennent compte des spécificités du site d'implantation.

Question 5 -
Informations et
gestion d'éventuelles
nuisances

Des mesures spécifiques sont-elles envisagées concernant l'information des riverains, la gestion des éventuelles signalement ou plaintes, un suivi particulier en phase de démarrage d'exploitation.

Le suivi des ICPE est assuré par le service de la DREAL du Grand-Est.

De manière concomitante, les ICPE doivent assurer un reporting de certaines données relatives à leur suivi en exploitation, via des portails mis à leur disposition.

Une refonte de ces outils est en cours par le Ministère pour assurer une meilleure mise à disposition de certaines données au public.

En attendant, ce reporting est consulté par les services préfectoraux.

Concernant le site CHIMIREC Est de Wisches, le personnel d'accueil du site sera à la disposition de toutes personnes souhaitant remonter toutes informations relatives à l'exploitation du site. Un registre pourra être ouvert à l'accueil au besoin.

Enfin, au regard des procédés envisagés sur le site, et plus précisément de l'absence de procédé de traitement physico-chimique et thermique, aucune phase de démarrage n'est à considérer.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

COMMUNE DE Wisches

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Installations classées pour la
protection de l'environnement

relatif à :

projet de centre de transit,
reposement, tri et traitement
de déchets d'activités économiques

enquête publique en que l'avis de
conformité à la société Chimrec à
Wisches et autorisation environnementale
pour la création de centre de transit,
reposement, tri et traitement de
déchets d'activités économiques relative
à la société Chimrec à Wisches

OBJET DE L'ENQUÊTE :

demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire pour la création d'un centre de tri, regroupement, tri et traitement de déchets d'activités d'un ou plusieurs par présentée par la société CHIMIREC à Wisches.

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE :

Arrêté n° _____ en date du : 5 janvier 2026 de Monsieur le Maire de : _____ (1)
de Monsieur le Préfet de : _____ (1)
de Bas-Rhin

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR désigné par le Président du Tribunal Administratif :

M. : M. Sylvie GREGORUCCI
Profession : fonctionnaire territorial

Durée de l'enquête : 33 jours
Date d'ouverture : du : vendredi 29 janvier 2026 / 14h00 au : lundi 2 mars 2026 / 17h00
Les _____ de _____ heures _____ à _____ heures _____
" _____ " _____ " _____ " _____ " _____
" _____ " _____ " _____ " _____ " _____

REGISTRE D'ENQUÊTE :

Comportant 20 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à : mairie de Wisches 15 Grand'Rue 67130 Wisches.

RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : mairie de Wisches, à la préfecture de Bas-Rhin et sur le site internet de la préfecture de Bas-Rhin.

RÉCEPTION DU PUBLIC PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Le commissaire enquêteur recevra le public :
Le lundi 2 février 2026 de 17 heures 00 à 19 heures 00
" mardi 11 février 2026 " 9 " 11 heures 00
" mercredi 20 février 2026 " 14 " 16 heures 00
" lundi 2 mars 2026 " 15 " 17 heures 00

(1) Cocher la case correspondante.

Voir extraits des textes réglementaires en page 21.

SGL [Signature]

PREMIÈRE JOURNÉE

Le _____ de _____ heures _____ à _____ heures _____

OBSERVATIONS DE M. _____

Permanence du 2 février 2026
 Démarrage 17h00
 Néant - Pas d'observation
 Fin 19h00

Permanence du 11 février 2026
 Démarrage 21h00
 Néant - Pas d'observation
 Fin 23h00

Permanence du 10 février 2026
 Démarrage 14h00
 Pas d'observation
 Fin 16h00

Permanence du 2 mars 2026
 Démarrage 15h00

SGR

Habitant de Wisches à proximité de ce site
 je me pose la question suivante sur les odeurs
 rejetées dans l'atmosphère. Ayant connu dans
 le passé en Meurthe et Moselle une société
 analogue qui retirait des huiles et qui
 provoquait de fortes odeurs dans cette commune.
 De ce fait lui je n'ai pas confiance et je
 m'oppose au projet

Stéph H.

Fin 17 h 00

Enquête clôturée le 2 Mars 2026

SCA

